

Direction : Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2009020

Signataire : BC/SL

OBJET : Personnel Communal : recrutement des agents pour le recensement 2010 et fixation de leur indemnité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à recruter 14 agents recenseurs, 3 contrôleurs et 2 interprètes pour effectuer les opérations de recensement rénové de la population qui aura lieu du 21 janvier au 27 février 2010.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

| | |
|---|-----------|
| - Bulletin individuel collecté dans les logements | : 1,84 € |
| - Feuille de logement collectée dans la commune | : 1,30 € |
| - Dossier d'adresse collective collecté dans la commune | : 1,08 € |
| - Fiche de logement non enquêté | : 1,62 € |
| - Relevé des adresses et carnet de tournée | : 45,45 € |

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés.

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut tout agent confondu est fixé à 2 000 €.

APPROUVE le recours à deux interprètes chinois et bengali d'une rémunération sur la base horaire brute de 12 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 136 € à chacun des contrôleurs du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64118 – 022 (602 – 64118 – 022)

Le Maire

Jacques SALVATOR